Légende - type de projet d'aménagement particulier
selon le règlement grand-ducal concernant le contenu d'un plan d'aménagement particulier portant extension du plan d'aménagement général d'une commune
(loi du 19 juillet 2004, modifiée le 19 juillet 2005)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol

Zone	H2	3	Nombre d'étages pleins ou hauteur des constructions
Coefficient d'occupation du sol - COS	0,27	0,64	Coefficient maximal d'utilisation du sol - CMU
Type de disposition des constructions	ed	1	Forme des blocks
Numéro du lot	7	1,25b	

Zones définies au PAG:

- HAB-1 Zones d'habitation 1*
- HAB-2 Zones d'habitation 2*
- ZMC Zones mixtes à caractère central *
- ZMU Zones mixtes à caractère urbain *
- ZMR Zones mixtes à caractère rural *
- ZBEP Zones de bâtiments et d'équipements publics*
- ZAE Zones d'activités économiques *
- H2 Zones d'habitation 2
- H3 Zones d'habitation 3
- H4 Zones d'habitation 4
- EIP les terrains réservés aux édifices et installations publics

Délimitation du PAP

Mention d'étages pleins:

- E limite supérieure *
- I - E limite inférieure et supérieure *
- I étégalation *

Hauteur des constructions:

- he.c hauteur à la corniche de c.n *
- he.a hauteur à l'arrêtière de c.n *
- hf.e hauteur au faîtis de c.n *

Types et dispositions des constructions:

- cc construction en cube contigu *
- cnc construction en cube non contigu *
- mb maisons isolées
- mj maisons jumelées *
- mn maisons en bande

Implantation des immeubles:

- alignement obligatoire constructions principales*
- limites maximales des surfaces constructibles pour constructions principales
- alignement obligatoire dépendances *
- limites maximales des surfaces constructibles pour dépendances*

Délimitations des compartiments:

délimitation de zones différentes

lots privés constructibles

terrains cédés à la commune

Degré de mixité des fonctions:

- 100 % pourcentage minimal de logements par immeuble *
- 75 % pourcentage minimal et maximal de logements par immeuble *
- 25 % pourcentage obligatoire de logements par immeuble *

Espaces verts:

- espace vert public
- espace vert privé
- aires de jeux
- plantations existantes *
- plantations projetées, arbres
- arbres à conserver
- haies et arbustes à planter obligatoirement

Vélos:

- voies
- P 50 aires de stationnement / emplacement publics avec indication du nombre à réaliser
- chemins piétonniers, "zones cyclables"

Forme des toitures:

- orientation du faîtis
- tb toiture plate
- tv toiture à versants, degré d'inclinaison
- tm toiture mansardée *
- arbre remarquable à sauvegarder *
- respect de conditions d'intégration obligatoires *

Éléments de légende complémentaires:

- surfaces commerciales, réservées aux riverains
- surfaces de rétention dans espaces vert public
- limites maximales des surfaces constructibles pour dépendances isolées/annexes
- limites maximales des surfaces constructibles pour constructions secondaires
- limite communale
- 0,00 cotation
- distance minimale
- angle à respecter entre deux limites ou lignes
- axe de la circulation
- grille d'arbre
- courbes de niveau terrain existant
- bâtiment existant
- ligne à moyenne tension
- parcelles cédées
- cassur de rétention
- aire de jeux
- cotes de niveau projetées
- bâtiment obligatoire
- bp bâtiment public
- ihg immeubles isolés / immeubles groupés
- E+C 2 étages (rez-de + combles aménagés, respectivement étage en retrait)
- R+C 3 étages (rez-de + combles aménagés, respectivement étage en retrait)
- S+C 4 étages (rez-de + combles aménagés, respectivement étage en retrait)
- zone de transition entre E+C et S+C
- zone de transition entre bâtiments et toitures de l'immeuble environnant accolé
- 51 numérotation des constructions
- 7 numéro du lot
- 1 démontrabilité cote

* ou signe d'apparent une cur le présents cartes graphiques.
Les textes rédigés correspondent à des dimensions légaux complémentaires.

RUE CITTÉS
RUE DE LA FORÊT
RUE DE LA FORÊT
RUE DE LA FORÊT